

# 3

## Information sur le capital et l'actionnariat

RFA

<b>3.1</b>	<b>La Société</b>	<b>54</b>	<b>3.3</b>	<b>Les dividendes</b>	<b>63</b>
<b>3.2</b>	<b>L'actionnariat</b>	<b>55</b>	3.3.1	Dividendes versés au titre des trois derniers exercices	63
3.2.1	Répartition du capital et des droits de vote	55	3.3.2	Régime fiscal des dividendes versés	63
3.2.2	Intérêts des salariés dans le capital d'Edenred	57	<b>3.4</b>	<b>Le marché des titres d'Edenred</b>	<b>65</b>
3.2.3	Rachat et revente par Edenred de ses propres actions	60	3.4.1	Évolution du titre Edenred au cours de l'exercice 2021 et début 2022	65
3.2.4	Programmes de rachat d'actions	62	3.4.2	Opérations sur titre réalisées par les mandataires sociaux et les dirigeants	66

## 3.1 La Société

La Société a pour dénomination sociale « Edenred » et est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 493.322.978 R.C.S. Nanterre. Le code APE de la Société est 7010Z et son code LEI est 9695006LOD5B2D7Y0N70.

La Société a été constituée le 14 décembre 2006 pour une durée de 99 ans, sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), a été transformée en société anonyme (SA) le 9 avril 2010 puis en société européenne (*Societas Europaea*, ou SE) par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021.

Le siège social de la Société est situé au 14-16, boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, France (téléphone : +33 (0)1 74 31 75 00).

Le site internet de la Société peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.edenred.com/fr> <sup>(1)</sup>.

Edenred est une société européenne à Conseil d'administration, de nationalité française, régie notamment par les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la SE, celles de la directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la SE ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France applicables aux SE et celles applicables aux SA compatibles avec le règlement (CE) n° 2157/2001 susvisé et avec les dispositions spécifiques applicables à la SE.

L'objet social est décrit à l'article 3 des statuts de la Société, disponibles sur demande au siège ou accessibles sur le site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr/decouvrir-le-groupe>, rubrique « Gouvernance »).

*(1) Il est précisé que les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du Document d'enregistrement universel, sauf si ces informations y sont incorporées par référence.*

## 3.2 L'actionariat

### 3.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Aux termes de la déclaration du nombre d'actions et droit de vote, effectuée par la Société le 6 janvier 2022, en application de l'article L. 233-8 (III.) du Code de commerce et de l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le capital de la Société est composé, au 31 décembre 2021, de 249 588 059 actions représentant un nombre total de 254 766 017 droits de vote bruts dont 253 713 999 droits de vote exerçables.

Au 31 décembre 2021, 2 790 actionnaires sont inscrits au nominatif et représentent 2,77% du nombre d'actions total et 4,55% des droits de vote exerçables.

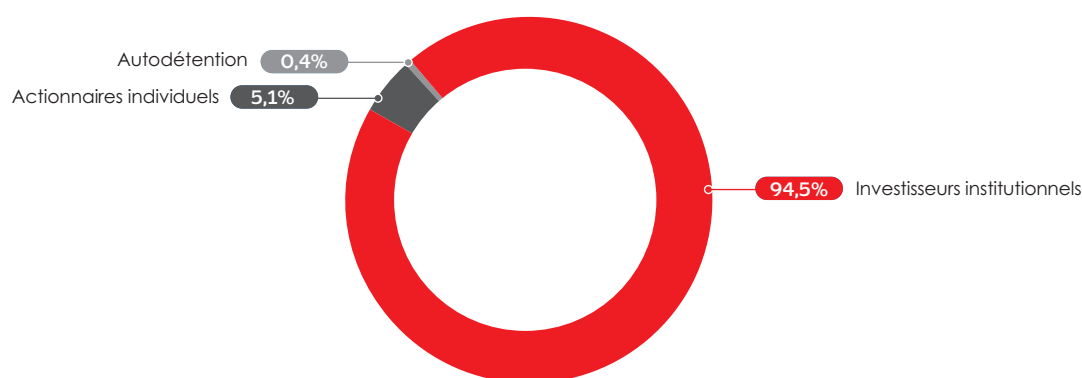
La répartition de l'actionariat de la Société, au cours des trois dernières années, est la suivante :

	AU 31 DÉCEMBRE 2021 <sup>(2)</sup>			AU 31 DÉCEMBRE 2020 <sup>(2)</sup>			AU 30 NOVEMBRE 2019 <sup>(2)</sup>		
	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% VOTES TOTAUX	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% VOTES TOTAUX	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% VOTES TOTAUX
The Capital Group Companies Inc.	25 040 285	10,03%	9,83%	25 040 285	10,15%	9,97%	35 870 512	14,74%	14,43%
FMR LLC	15 194 354	6,09%	5,96%	11 289 698	4,58%	4,48%			
Select Equity Group LP	12 535 459	5,02%	4,92%	12 535 459	5,08%	4,98%	11 920 580	4,89%	4,79%
Wellington Mgt Group LLP	12 419 729	4,98%	4,87%	12 491 986	5,07%	4,96%			
BlackRock Inc	12 020 479	4,82%	4,72%	12 020 479	4,87%	4,77%	12 554 346	5,16%	5,05%
Autres institutionnels	158 600 260	63,54%	62,25%	160 166 412	64,95%	63,57%	169 668 993	69,73%	68,23%
Actionnaires individuels	12 725 475	5,10%	7,03%	12 361 195	5,01%	7,03%	12 034 727	4,95%	6,98%
Capital autodétenu <sup>(1)</sup>	1 052 018	0,42%	0,41%	677 837	0,27%	0,27%	1 282 549	0,53%	0,52%
<b>TOTAL</b>	<b>249 588 059</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>246 583 351</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>243 331 707</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Sources : Euroclear France, Edenred, enquête complémentaire et déclarations à l'Autorité des marchés financiers.

(1) Au 31/12/2021, la Société détenait 1 052 018 actions représentant 0,42% du nombre d'actions composant le capital social. Les droits de vote liés au capital autodétenu ne sont pas exerçables.

(2) Date à laquelle la dernière étude d'actionariat a été réalisée sur l'année.



Le flottant représente **99,6%** du capital.

Par ailleurs, les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portées à la connaissance de l'AMF au cours des trois dernières années ont été les suivantes :

INTERMÉDIAIRES INSCRITS OU GESTIONNAIRES DE FONDS	DATE DE DÉCLARATION	N° DE DÉCLARATION À L'AMF	FRANCHISSEMENT À LA HAUSSE OU À LA BAISSÉ	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE DÉTENUS	% DE DROITS DE VOTES
BlackRock Inc.	11 janvier 2019	219C0082	Baisse	11 958 048	4,99%	11 958 048	4,89%
Select Equity Group	14 mars 2019	219C0461	Baisse	12 018 719	5,02%	12 018 719	4,91%
Select Equity Group	18 mars 2019	219C0483	Baisse	11 920 580	4,98%	11 920 580	4,87%
FMR LLC	12 décembre 2019	219C2715	Hausse	12 233 274	5,03%	12 233 274	4,92%
FMR LLC	18 décembre 2019	219C2801	Hausse	12 625 524	5,19%	12 625 524	5,08%
FMR LLC	3 mars 2020	220C0836	Hausse	12 866 166	5,70%	12 321 036	5,58%
The Capital Group Companies Inc	4 mars 2020	220C0840	Baisse	24 832 584	10,21%	24 832 584	9,99%
The Capital Group Companies Inc	4 mars 2020	220C0841	Hausse	25 040 285	10,29%	25 040 285	10,08%
BlackRock Inc. <sup>(1)</sup>	5 mars 2020	220C0874	Baisse	12 020 479	4,95%	12 020 479	4,84%
FMR LLC	9 mars 2020	220C0894	Hausse	14 122 987	5,82%	14 122 987	5,69%
FMR LLC	11 mars 2020	220C0929	Baisse	13 889 834	5,72%	13 889 834	5,59%
FMR LLC	16 mars 2020	220C0968	Hausse	14 080 500	5,80%	14 080 500	5,67%
FMR LLC	3 avril 2020	220C1198	Baisse	13 608 995	5,60%	13 608 995	5,48%
FMR LLC	8 avril 2020	220C1230	Baisse	13 280 769	5,46%	13 280 769	5,34%
FMR LLC	27 avril 2020	220C1372	Baisse	11 289 698	4,64%	11 289 698	4,54%
Select Equity Group LP	11 mai 2020	220C1472	Hausse	12 211 154	5,02%	12 211 154	4,91%
JP Morgan	14 mai 2020	220C1519	Hausse	12 516 977	5,15%	12 516 977	5,03%
JP Morgan	18 mai 2020	220C1566	Baisse	146	0,0001%	146	0,0001%
Wellington Mgt Group LLP	25 mai 2020	220C1607	Hausse	12 491 986	5,14%	12 491 986	5,02%
Select Equity Group LP	10 juin 2020	220C1862	Hausse	12 535 459	5,15%	12 535 459	5,04%
FMR LLC	1 <sup>er</sup> février 2021	221C0244	Hausse	12 370 155	5,02%	12 370 155	4,91%
FMR LLC	3 mars 2021	221C0478	Hausse	12 641 544	5,12%	12 641 554	5,02%
JP Morgan Chase & Co	15 mars 2021	221C0570	Hausse	12 885 757	5,23%	12 885 757	5,12%
JP Morgan Chase & Co	05 mai 2021	221C1159	Baisse	11 067 127	4,49%	11 067 127	4,40%
FMR LLC	17 juin 2021	221C1426	Hausse	14 505 178	5,88%	14 505 178	5,76%
FMR LLC	22 juin 2021	221C1476	Hausse	14 900 550	6,04%	14 900 550	5,92%
Wellington	8 oct 2021	221C2657	Baisse	12 681 809	5,08%	12 681 809	4,98%
Wellington	12 oct 2021	221C2700	Baisse	12 419 729	4,98%	12 419 729	4,87%
FMR LLC	9 nov 2021	221C3069	Hausse	15 471 098	6,20%	15 471 098	6,07%
FMR LLC	15 nov 2021	221C3092	Baisse	15 194 354	6,09%	15 194 354	5,96%

(1) Entre le 11 janvier 2019 et le 5 mars 2020, BlackRock Inc. a effectué 35 déclarations de franchissements de seuil du capital ou des droits de vote, à la hausse ou à la baisse autour de 5%. Toutes ces différentes déclarations peuvent être consultées sur le site Internet de l'AMF.

### Accord(s) d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société

Néant.

### Droit de vote des actionnaires

Au 31 décembre 2021, chaque action de la Société donne droit à un droit de vote, à l'exception des actions autodétenues.

Toutefois, l'article 24 des statuts de la Société prévoit que, dans certaines circonstances, un droit de vote double de celui conféré

aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué aux actions. Ainsi, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (cf. partie 6.3.1.4 « Droits attachés aux actions » page 224).

### Accord(s) pouvant entraîner un changement de contrôle

Néant.

## 3.2.2 Intérêts des salariés dans le capital d'Edenred

### (a) État de la participation des salariés

Au 31 décembre 2021, la part du capital détenue par les salariés est de 0,4%.

### (b) Information sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés

Le dernier plan d'options de souscription d'actions destiné à certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe (le plan 2012) est arrivé à expiration le 27 février 2020.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux ou à tout autre salarié du Groupe. Le Conseil d'administration ne dispose d'ailleurs pas d'autorisation en cours conférée par l'Assemblée générale pour l'émission de plans d'options de souscriptions ou d'achat d'actions.

### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers durant l'exercice

Néant.

### (c) Information sur les attributions gratuites d'actions au profit des salariés

Conformément aux autorisations données par l'Assemblée générale le 4 mai 2016, le 3 mai 2018 et le 11 mai 2021, le Conseil d'administration a, par décisions du 19 février 2018, du 20 février 2019, du 25 février 2020, du 6 mai 2020, du 10 mai 2021, du 18 et 19 octobre 2021 et du 21 février 2022 arrêté les termes et conditions de plans d'attribution gratuite d'actions soumis à conditions de performance destinés à certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe.

Pour des informations concernant l'historique et les conditions de ces attributions, cf. section 6.2.4 du Document d'enregistrement universel, p. 222.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les plans sont toujours émis à la même période de l'année, après la publication des résultats

annuels – à l'exception du plan d'attribution exceptionnelle d'actions de performance à l'attention de M. Bertrand Dumazy lors de sa nomination en qualité de Président-directeur général à compter du 26 octobre 2015, du plan d'attribution gratuite d'actions Groupe du 4 mai 2016 décidé afin de bénéficier d'un cadre fiscal et social stabilisé et du plan d'attribution gratuite d'actions Groupe du 11 mai 2021 qui nécessitait l'adoption d'une nouvelle autorisation de l'Assemblée générale à la suite de la pandémie de COVID-19.

L'Assemblée générale du 11 mai 2021 a, par sa 17<sup>e</sup> résolution, fixé le montant maximal total d'actions pouvant être attribuées gratuitement à 1,5% du capital social de la Société au jour de l'attribution, la part réservée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société ne pouvant représenter au cours d'un exercice plus de 0,1% du capital social de la Société au jour de l'attribution. Cette résolution est toujours en vigueur.

Il n'existe pas d'attribution automatique à une catégorie de personnel : l'attribution gratuite d'actions de performance est toujours fonction d'une performance individuelle, en termes de résultats obtenus, d'engagement du bénéficiaire et de potentiel (étant toutefois rappelé que, par exception, et pour un total n'excédant pas 15% du plafond global de 1,5% du capital social susmentionné, l'attribution pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et/ou du Groupe, à l'exception des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif de la Société, sans condition de performance).

### Exercice 2021 et début de l'exercice 2022

L'Assemblée générale du 11 mai 2021 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions sous conditions de performance. Au terme de cette autorisation, le nombre d'actions de performance consenti ne peut excéder 1,5% du capital social pour une période de 26 mois, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 ainsi que sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation.

La part réservée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peut dépasser, au cours d'un exercice, 0,1% du capital social.

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 11 mai 2021, le Conseil d'administration a décidé :

- la mise en place en mai 2021 d'un plan d'actions de performance concernant 346 bénéficiaires (dont 249 hommes et 97 femmes) dont le dirigeant mandataire social, représentant un total de 527 258 actions, avec un effet dilutif de 0,2% au jour de l'attribution ;
- la mise en place en octobre 2021 d'un plan d'actions de performance concernant un bénéficiaire (M. Fabrizio Ruggiero), Directeur général Italie depuis le 30 août 2021, afin de l'associer dès son arrivée au sein du Groupe au développement de la Société et de veiller au bon alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires, représentant un total de 8 500 actions, avec un effet dilutif de 0,00341% au jour de l'attribution ; et
- la mise en place en février 2022 d'un plan d'actions de performance concernant 357 bénéficiaires (dont 255 hommes et 102 femmes) dont le dirigeant mandataire social, représentant un total de 646 845 actions, avec un effet dilutif de 0,26% au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :

- pour 50% des actions de performance attribuées, le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ;
- pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120 ; et
- pour 25% des actions de performance attribuées, un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de nutrition à périmètre constant (les « **Objectifs RSE** »).

Les Conseils d'administration du 10 mai 2021, du 18 et 19 octobre 2021 et du 21 février 2022, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, ont fixé pour chaque objectif les bornes à atteindre (seuils minimum et maximum) pour le calcul de la performance. Les critères sont les suivants :

#### Taux de croissance annuelle de l'EBITDA à périmètre et change constants (EBITDA pcc) par comparaison à la Guidance Annuelle (base 100)

Si croissance de l'EBITDA pcc < 80%	0%
Si 80% ≤ croissance de l'EBITDA pcc < 100%	75%
Si croissance de l'EBITDA pcc = 100%	100%
Si 100% < croissance de l'EBITDA pcc < 120%	125%
Si croissance de l'EBITDA pcc ≥ 120%	150%

#### Position du TSR Edenred dans la répartition des TSR SBF 120 (par sextiles)

6 <sup>e</sup> sextile (101 à 120)	0%
5 <sup>e</sup> sextile (81 à 100)	0%
4 <sup>e</sup> sextile (61 à 80)	50%
3 <sup>e</sup> sextile (41 à 60)	100%
2 <sup>e</sup> sextile (21 à 40)	125%
1 <sup>er</sup> sextile (1 à 20)	150%

#### Réalisation des Objectifs RSE à périmètre constant<sup>(1)</sup>

##### Objectif Diversité

2021 = 30%

2022 = 31%

2023 = 32%

##### Objectif Émissions

2021 = -34%

2022 = -36%

2023 = -38%

##### Objectif Nutrition

2021 = 48%

2022 = 52%

2023 = 56%

50% (si un des trois Objectifs RSE est rempli)  
100% (si deux des trois Objectifs RSE sont remplis)  
150% (si l'ensemble des Objectifs RSE est rempli)

(1) Concernant le plan mis en place en février 2022, dont les conditions de performance s'apprécieront sur les exercices 2022, 2023 et 2024, les Objectifs RSE pour 2024 sont 33% pour la diversité, -40% pour les émissions et 60% pour la nutrition.

Le TSR Edenred mesure le rendement global aux actionnaires, en prenant en compte la progression du cours de Bourse de l'action Edenred et les dividendes distribués à l'actionnaire.

Pour calculer le TSR SBF 120, il sera pris en compte le TSR de chaque société composant l'indice SBF 120.

Le critère RSE correspond à des objectifs en matière :

- de diversité, à savoir le pourcentage de femmes occupant des postes de direction au sein du Groupe (à ce jour, le Comité exécutif Groupe élargi, les personnes qui lui rapportent directement et l'ensemble des membres des Comités exécutifs des filiales du Groupe) ;
- d'émission de gaz à effet de serre, à savoir le pourcentage de réduction d'émission de gaz à effet de serre, par comparaison à l'exercice 2013 – l'intensité d'émission est mesurée en faisant la somme des champs 1 et 2 conformément au *GHG Protocol* ;

- de nutrition, à savoir le pourcentage d'utilisateurs de solutions d'avantages aux salariés et de marchands acceptant les solutions d'avantages aux salariés qui ont été sensibilisés par le Groupe aux effets d'une nutrition équilibrée par au moins un message dédié par an.

L'atteinte des conditions de performance sera mesurée sur la base des informations communiquées par la Direction financière et la Direction des Ressources humaines et de Responsabilité sociale du groupe Edenred.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2021 (lors de la réunion au cours de laquelle celui-ci arrête les comptes annuels), après consultation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, a validé le niveau de réalisation des conditions de performance du plan d'attribution gratuite d'actions 2018, à savoir :

VOLUME D'AFFAIRES   37,5%	MARGE D'AUTOFINANCEMENT (FFO)   37,5%	TSR   25%	2018-2020 ACQUISITION % (PLAFONNÉE À 100%)
2018-2020 ACQUISITION %	2018-2020 ACQUISITION %	2018-2020 ACQUISITION %	
75%	100%	133,3%	99%

Pour l'exercice 2021, les actions de performance attribuées gratuitement aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux et celles acquises par ces derniers durant l'exercice, ont été comme suit :

**Actions de performance attribuées gratuitement aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux et acquisition par ces derniers durant l'exercice**

	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES/ D' ACTIONS SOUSCRITES	JUSTE VALEUR (en euros)
Actions attribuées durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	124 250	5 039 197
Actions acquises durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé (information globale)	157 608	3 823 081

Pour des informations concernant les actions de performances attribuées gratuitement durant l'exercice au dirigeant mandataire social, cf. section 6.2.2 du Document d'enregistrement universel, p. 214. Pour des informations concernant les actions de performances acquises durant l'exercice par le dirigeant mandataire social, cf. section 6.2.4 du Document d'enregistrement universel, p. 221.

Enfin, le Conseil d'administration du 21 février 2022 (lors de la réunion au cours de laquelle celui-ci arrête les comptes annuels), après consultation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, a validé le niveau de réalisation des conditions de performance du plan d'attribution gratuite d'actions 2019, à savoir :

EBIT   37,5%	MARGE D'AUTOFINANCEMENT (FFO)   37,5%	TSR   25%	2019-2021 ACQUISITION % (PLAFONNÉE À 100%)
2019-2021 ACQUISITION %	2019-2021 ACQUISITION %	2019-2021 ACQUISITION %	
100%	100%	83,3%	95,8%

### 3.2.3 Rachat et revente par Edenred de ses propres actions

Au cours de l'exercice 2021, Edenred a fait usage des autorisations conférées par les Assemblées générales du 7 mai 2020 et du 11 mai 2021 lui permettant de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2021, la Société détient directement et indirectement 1 052 018 actions, représentant 0,42% du nombre d'actions composant le capital social à cette date.

#### (a) Opérations réalisées hors contrat de liquidité

Au cours de l'exercice 2021, la Société a effectué les opérations suivantes :

- rachat de 778 468 actions Edenred réalisé à des fins d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- remise de 314 058 actions dans le cadre de la livraison d'actions de performance accordées à certains salariés et mandataires sociaux au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance relatif aux bénéficiaires résidents fiscaux français en date du 21 février 2018 ;
- annulation de 282 008 actions Edenred pour un montant total de 11 997 594 euros aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires non-résidents fiscaux français du plan du 21 février 2018.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2021, 282 008 actions rachetées à des fins d'attribution d'actions de performance ont été réaffectées à l'objectif d'annulation.

#### (b) Opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité

Depuis le 29 mai 2019, la Société a confié à Kepler Cheuvreux l'animation de son titre sur le marché Euronext Paris dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'AMF, en particulier la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Au cours de l'exercice 2021, dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a :

- acquis 2 765 925 actions à un cours moyen de 45,65 euros soit un montant global de 126 267 096 euros ; et
- cédé 2 574 146 actions à un cours moyen de 45,88 euros soit un montant global de 118 103 338 euros.

Au 31 décembre 2021, la Société détient 191 779 actions à un cours moyen de 40,49 euros soit un montant global de 7 765 079 euros représentant 0,08% du capital.

En outre, le bilan de la Société comprend 11 836 243,26 euros de valeurs mobilières de placement et espèces au titre du contrat de liquidité au 31 décembre 2021.

Les détails du programme de rachat par Edenred de ses propres actions figurent à la section 3.2.4 ci-après.



(c) Utilisation des autorisations données par l'Assemblée générale

NATURE ET DATE D'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	DURÉE ET LIMITE DE VALIDITÉ	UTILISATION DE L'AUTORISATION	
			EN 2021	EN 2022 (JUSQU'AU 21 FÉVRIER)
<b>PROGRAMME DE RACHAT</b>				
Assemblée générale du 07/05/2020 (14 <sup>e</sup> résolution)	10% du capital à la date de réalisation <b>Prix maximum de rachat :</b> 65 euros	<b>Durée :</b> 18 mois <b>Échéance anticipée :</b> 11/05/2021	Rachat pour attribution d'actions de performance : 65 839 actions  Rachat dans le cadre du contrat de liquidité : 1 112 662 actions	N/A
Assemblée générale du 11/05/2021 (16 <sup>e</sup> résolution)	10% du capital à la date de réalisation <b>Prix maximum de rachat :</b> 70 euros	<b>Durée :</b> 18 mois <b>Échéance :</b> 11/11/2022	Rachat pour attribution d'actions de performance : 712 629 actions  Rachat dans le cadre du contrat de liquidité : 1 653 263 actions	Rachat dans le cadre du contrat de liquidité : 706 120 actions
<b>RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D'ACTIONS</b>				
Assemblée générale du 07/05/2020 (15 <sup>e</sup> résolution)	10% du capital à la date de l'annulation par période de 24 mois	<b>Durée :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 07/07/2022	Annulation de 282 008 actions (soit environ 0,11% du capital social) par décision du Conseil d'administration du 01/03/2021	Annulation de 237 271 actions (soit environ 0,10% du capital social) par décision du Conseil d'administration du 21/02/2022

L'Assemblée générale du 11 mai 2022 est appelée à renouveler l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société et l'autorisation de réduire le capital par annulation d'actions, selon les conditions détaillées aux chapitres 8.2 et 8.3 du Document d'enregistrement universel.

(d) Bilan des rachats réalisés au cours de l'exercice 2021

La synthèse ci-après récapitule le nombre de titres détenus par la Société au 31 décembre 2021 :

Nombre d'actions Edenred annulées au cours des 24 derniers mois	1 092 459
Nombre d'actions Edenred autodétenues en portefeuille au 31/12/2021, dont :	1 052 018
• actions détenues achetées en vue de leur annulation	0
• actions détenues achetées à des fins d'attribution gratuite d'actions de performance	860 239
• actions détenues à des fins de remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	0
• actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux	191 779
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31/12/2021	0,42%
Valeur comptable du portefeuille au 31/12/2021	44 247 622 euros
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2021	42 680 370 euros

Le montant total hors taxes des frais de négociation supporté par la Société dans le cadre de ces rachats s'est élevé à 26 983 euros en 2021.

La Société ne détenait aucune position ouverte sur instrument dérivé à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2021.

### 3.2.4 Programmes de rachat d'actions

#### (a) Rappel du programme de rachat d'actions en cours

Conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 (16<sup>e</sup> résolution) a autorisé le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 70 euros par action et est ajustable en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Les objectifs de ce programme sont détaillés dans le descriptif du programme de rachat d'actions publié sur le site Internet de la Société conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Ce programme de rachat a les caractéristiques suivantes :

TITRES CONCERNÉS	ACTIONS
Pourcentage maximum de capital pouvant être racheté	10% (étant précisé que le nombre d'actions acquises par Edenred en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital d'Edenred)
Nombre maximal de titres pouvant être acquis	24 658 335 actions (soit 10% du capital au 31 décembre 2020)
Montant global maximum du programme	1 726 083 450 euros
Prix d'achat unitaire maximum	70 euros
Durée du programme	18 mois soit jusqu'au 11 novembre 2022

#### (b) Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (14<sup>e</sup> résolution)

Le présent paragraphe constitue le descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Le Conseil d'administration soumettra à l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (14<sup>e</sup> résolution) une nouvelle autorisation, pour une durée de 18 mois, qui annulerait pour la période non écoulée et remplacerait, pour la partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 (16<sup>e</sup> résolution), afin de racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2021, 24 958 805 actions, à un prix maximum d'achat de 70 euros par action. Le montant global affecté au programme de rachat ne pourrait être supérieur à 1 747 116 350 euros sur cette base.

Sous réserve de l'approbation de l'autorisation par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (14<sup>e</sup> résolution), et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'AMF et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des actes délégués et d'exécution adoptés par la Commission européenne sur la base dudit règlement, le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 de la 15<sup>e</sup> résolution ou de toute résolution

de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action Edenred par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société pour tout autre objectif autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou pour mettre en œuvre toute nouvelle réglementation qui viendrait à être adoptée par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur les capitaux propres de la Société, pourra ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente). La part maximale du capital social pouvant être transférée sous forme de

blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués pendant 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022, à tout moment, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et jusqu'au 11 novembre 2023.

## 3.3 Les dividendes

### 3.3.1 Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

Les dividendes distribués par Edenred au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

ANNÉES	NOMBRE D'ACTIONNAIRES TOTAL AU 31 DÉCEMBRE	DIVIDENDE PAR ACTION (en euros)	DIVIDENDE GLOBAL VERSE (en euros)	PAYÉ LE	COURS DE BOURSE (en euros)			TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DU DERNIER COURS
					PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	
2020	246 583 351	0,75	184 640 062	09/06/2021	51,56	29,74	46,41	1,62%
2019	243 204 857	0,70	169 447 050	05/06/2020	47,65	31,44	46,10	1,52%
2018	239 266 350	0,86	205 846 503	11/06/2019	34,49	30,74	32,11	2,68%

Il n'a pas été versé d'acompte sur dividende. Le paiement du dividende est assuré par Euroclear France.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les règles fixées par les statuts sont détaillées en partie 6.3.1.4 du Document

d'enregistrement universel. La politique de dividende est présentée en page 20 du Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration d'Edenred a décidé de proposer à l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 la distribution d'un dividende pour l'année 2021 de 0,90 euro par action.

### 3.3.2 Régime fiscal des dividendes versés

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les règles relatives à la retenue à la source française susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société. Les personnes concernées doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence. Les résidents fiscaux français doivent par ailleurs se conformer à la législation fiscale française en vigueur.

#### (a) Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui

est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un tel État, qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de l'instruction fiscale BOHS-CHAMP-10-50-10-40, et à (iii) 26,5% dans les autres cas.

Sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales dont les stipulations permettent effectivement à l'administration d'obtenir des autorités de l'État

dans lequel sont établis les organismes les informations nécessaires à la vérification que les organismes (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre II du Code monétaire et financier.

Cette retenue à la source peut par ailleurs être réduite, voire supprimée, en application, notamment, des conventions fiscales internationales ou des dispositions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de l'Union européenne.

En outre, sous réserve de remplir les conditions précisées dans la doctrine administrative publiée au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40, les personnes morales qui détiennent au moins 5% du capital de la Société peuvent sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé soit dans un autre État membre de l'Union européenne, soit dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par le BOI-INT-DG-20-20-20-20 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

### **(b) Prélèvements à la source sur les dividendes versés à des actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les dividendes distribués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à des bénéficiaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France sont imposés à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, sauf option expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les dividendes donnent lieu à un prélèvement à la source non libératoire (PFNL) l'année de leur versement, dont le taux est aligné sur celui du PFU (12,8% et non plus 21%). Ce PFNL est imputé l'année suivante sur l'impôt sur le revenu (PFU ou, sur option, barème progressif), l'excédent éventuel étant restitué.

Le PFU s'applique au taux de 12,8% (compte tenu des prélèvements sociaux au taux de 17,2%, le taux global s'élève à 30%). Le PFU est assis sur le montant brut des revenus, sans aucune déduction au titre des frais et charges. L'abattement de 40% n'est pas applicable en cas d'imposition au PFU. L'abattement de 40% continue en revanche de s'appliquer en cas d'option pour l'imposition des dividendes au barème progressif. L'option pour l'imposition au barème progressif permet, outre l'application de l'abattement de 40%, de retrancher des dividendes les dépenses effectuées en vue de leur acquisition, c'est-à-dire de leur perception, ou de leur conservation.

Lorsqu'ils sont perçus par des personnes domiciliées en France, les dividendes sont assujettis à la CSG au taux de 9,2% pour les produits perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (au lieu de 9,9% auparavant), à la CRDS de 0,5%, ainsi qu'au prélèvement de solidarité au taux de 7,5%, soit un taux global de 17,2%.

La CSG due sur les dividendes imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8% de son montant à compter de l'imposition des revenus de 2018 (5,1% antérieurement), déductible du revenu imposable de l'année de son paiement. En revanche, la CSG n'est pas déductible en cas d'imposition au PFU. Les autres prélèvements sociaux ne sont pas déductibles.

## 3.4 Le marché des titres d'Edenred

### 3.4.1 Évolution du titre Edenred au cours de l'exercice 2021 et début 2022

L'action Edenred est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris. L'action Edenred entre dans la composition des indices suivants : CAC Large 60, SBF 120, SBF 250, CAC High Dividend, CAC All-Share, Euronext 100, MSCI Standard Index Europe, FTSE4Good.

Lors de l'admission de ses titres à la cote, Edenred affichait un cours de référence à 11,40 euros. Le premier jour de cotation, le 2 juillet 2010, marquait une hausse avec un cours d'ouverture à 13 euros et un cours de clôture à 14,80 euros.

À fin décembre 2021, le cours de clôture de l'action Edenred s'établit à 40,57 euros et la capitalisation boursière d'Edenred atteint 10,1 milliards d'euros.

Le cours de Bourse de l'action Edenred et volumes de transactions (code ISIN FR0010908533) sur le marché d'Euronext est détaillé ci-après :

(en euros)	COURS MOYEN DE CLÔTURE	COURS EXTRÊMES PLUS HAUT	COURS EXTRÊMES PLUS BAS	NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS
<b>2021</b>				
Janvier	46,59	48,56	44,61	6 996 249
Février	47,25	48,50	44,60	5 453 555
Mars	45,60	48,73	43,60	11 365 049
Avril	46,30	48,43	44,46	7 271 212
Mai	45,79	47,71	44,20	7 163 065
Juin	48,32	50,82	44,18	9 844 204
Juillet	48,96	51,74	47,14	8 304 025
Août	48,63	50,76	47,46	5 251 789
Septembre	47,13	48,72	45,89	8 259 713
Octobre	47,59	49,66	45,31	7 468 801
Novembre	44,05	47,10	39,40	12 778 354
Décembre	39,67	40,96	38,01	11 817 570
<b>2022</b>				
Janvier	40,95	43,87	36,41	10 581 767
Février	38,75	41,59	36,45	11 592 186

Source : Euronext.

Le service financier de la Société est assuré par :

Société Générale Securities Services

SGSS/SBO/CSS/BOC

32, rue du Champ-de-Tir

CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3

### 3.4.2 Opérations sur titre réalisées par les mandataires sociaux et les dirigeants

Le tableau ci-après fait état des opérations sur les titres de la Société réalisée au cours de l'exercice 2021 et notifiées à l'AMF conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marchés et à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

PERSONNES CONCERNÉES	DATE DE L'OPÉRATION	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT DE L'OPÉRATION (en euros)
Jacques Adoue <i>Membre du Comité exécutif</i>	21/02/2021	Acquisition gratuite d'actions	24 750	
Jean-Paul Bailly <i>Membre du Conseil d'administration</i>	09/06/2021	Paiement de dividende en actions	8	331
Dominique D'Hinnin <i>Membre du Conseil d'administration</i>	09/06/2021	Paiement de dividende en actions	6	248
	03/08/2021	Acquisition	600	29 676
Antoine Dumurgier <i>Membre du Comité exécutif jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021</i>	21/02/2021	Acquisition gratuite d'actions	14 949	
	04/06/2021	Cession	25 000	1 111 972
Gilles Coccoli <i>Membre du Comité exécutif</i>	21/02/2021	Acquisition gratuite d'actions	20 097	
	11/03/2021	Cession	10 000	470 000
	11/03/2021	Cession	10 097	479 607
Bertrand Dumazy <i>Président-directeur général</i>	21/02/2021	Acquisition gratuite d'actions	80 800	
	17/05/2021	Cession	14 394	660 359
	18/05/2021	Cession	60 206	2 713 605
	09/06/2021	Paiement de dividende en actions	1 980	81 853
Arnaud Erulin <i>Membre du Comité exécutif</i>	21/02/2021	Acquisition gratuite d'actions	19 305	
	12/05/2021	Cession	33 000	1 511 730
Angeles Garcia-Poveda <i>Membre du Conseil d'administration depuis le 11 mai 2021</i>	28/07/2021	Acquisition	600	29 658
Graziella Gavezotti <i>Membre du Conseil d'administration</i>	21/02/2021	Acquisition gratuite d'actions	13 860	
	09/06/2021	Paiement de dividende en actions	228	9 426

## Information sur le capital et l'actionariat

### 3.4 Le marché des titres d'Edenred

PERSONNES CONCERNÉES	DATE DE L'OPÉRATION	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT DE L'OPÉRATION (en euros)
Jean-Bernard Hamel Membre du Conseil d'administration	21/02/2021	Acquisition gratuite d'actions	2 524	
	11/03/2021	Cession	250	11 937
	09/06/2021	Paiement de dividende en actions	197	8 144
	11/06/2021	Cession	197	9 771
	11/06/2021	Cession	303	15 029
	23/09/2021	Cession	500	24 010
	25/10/2021	Cession	122	5 996
	26/10/2021	Cession	1 378	67 804
Philippe Relland-Bernard Membre du Comité exécutif	18/01/2021	Cession	500	23 340
	18/01/2021	Cession	500	23 285
	21/02/2021	Acquisition gratuite d'actions	11 484	
	08/03/2021	Cession	1 000	45 350
	17/05/2021	Cession	2 000	92 240
	25/05/2021	Cession	5 000	230 000
	14/06/2021	Cession	9 000	450 000
	25/10/2021	Cession	2 484	120 449
Julien Tanguy Membre du Comité exécutif depuis le 4 janvier 2021	21/02/2021	Acquisition gratuite d'actions	6 999	
	09/06/2021	Paiement de dividende en actions	235	9 715
	09/06/2021	Paiement de dividende en actions	88	3 638
Alexandre Tanguy <sup>(1)</sup>	09/06/2021	Paiement de dividende en actions	34	1 406
Maxime Tanguy <sup>(1)</sup>	09/06/2021	Paiement de dividende en actions	34	1 406
Dave Ubachs Membre du Comité exécutif	21/02/2021	Acquisition gratuite d'actions	7 920	
	09/06/2021	Paiement de dividende en actions	100	4 134
Philippe Vallée Membre du Conseil d'administration depuis le 11 mai 2021	01/06/2021	Acquisition	500	22 217

(1) Personne étroitement liée (enfant à charge) à Julien Tanguy (père).

